

# eCH-0093 Procédure départ / arrivée

<b>Titre</b>	Procédure départ / arrivée
<b>Code</b>	eCH-0093
<b>Type</b>	norme de procédure
<b>Stade</b>	Définie
<b>Version</b>	1.0
<b>Statut</b>	Remplacé
<b>Validation</b>	2009-04-22
<b>Date de publication</b>	2014-09-03
<b>Remplace</b>	
<b>Langues</b>	Français, allemand
<b>Auteur(s)</b>	Groupe spécialisé contrôle des habitants Willy Müller, <a href="mailto:willy.mueller@isb.admin.ch">willy.mueller@isb.admin.ch</a>
<b>Éditeur / Distributeur</b>	Association eCH, Mainaustrasse 30, Case postale, 8034 Zürich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 <a href="http://www.ech.ch">www.ech.ch</a> / <a href="mailto:info@ech.ch">info@ech.ch</a>

## Condensé

Le présent document explicite les procédures ainsi que les informations de changement d'état correspondantes des départs et des arrivées dans une commune, et qui doivent être utilisées pour le flux d'informations électronique entre les organismes concernés de contrôle des habitants.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Statut du document</b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Champ d'application</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Principes de base</b> .....	<b>4</b>
3.1	Notation .....	4
3.2	Principes d'ordre général.....	5
3.3	Procédure pour l'échange d'annonces.....	5
3.4	Données à fournir .....	5
3.4.1	Données obligatoires par annonce .....	5
3.4.2	Données obligatoires pour les personnes.....	5
3.4.3	Données concernant les relations entre les personnes .....	5
<b>4</b>	<b>Spécification</b> .....	<b>6</b>
4.1	Procédures .....	6
4.1.1	Procédure partielle – départ .....	6
4.1.2	Procédure partielle - arrivée .....	7
4.2	Annonces d'évènements.....	7
4.2.1	Départ .....	7
4.2.1.1	Personne .....	8
4.2.1.2	Relations.....	8
4.2.1.3	Commune d'arrivée.....	8
4.2.1.4	Lieu de résidence secondaire .....	9
4.2.1.5	Données sur la profession .....	9
4.2.2	Arrivée.....	9
4.2.2.1	Personne .....	9
4.2.2.2	Commune d'inscription.....	9
4.2.3	Décès .....	10
<b>5</b>	<b>Sécurité</b> .....	<b>10</b>
<b>6</b>	<b>Exclusion de responsabilité – Droits de tiers</b> .....	<b>10</b>
<b>7</b>	<b>Droits d'auteur</b> .....	<b>11</b>
	<b>Anhang A – Referenzen &amp; Bibliography</b> .....	<b>12</b>

---

<b>Annexe B – Collaboration et surveillance .....</b>	<b>12</b>
<b>Annexe C – Abréviations .....</b>	<b>13</b>
<b>Annexe D – Documents valables .....</b>	<b>13</b>

## 1 Statut du document

Le Comité d'experts a **remplacé** le présent document, lui conférant force normative pour le domaine d'application défini et dans les limites de validité fixées.

## 2 Champ d'application

Les organismes de contrôle des habitants sont légalement chargés de tenir les registres d'habitants et de signaler aux organismes d'administration les données modifiées et enregistrées concernant l'état civil. Le présent document décrit :

- la procédure pour l'échange d'annonces des départs et arrivées respectifs entre les organismes concernés de contrôle des habitants,
- les motifs prévus pour le signalement,
- les données qui sont à transmettre selon les événements correspondants.

Le présent document **n'aborde pas** les cas problématiques et cas spéciaux, comme par exemple :

- une personne emménage dans une autre commune que celle qu'elle a indiquée dans son annonce de départ de commune.
- une personne déménage sans avoir déclaré son changement de domicile
- la commune d'arrivée refuse d'inscrire une personne qui emménage
- la commune de départ refuse de désinscrire une personne qui déménage

Cette norme part du fait que des cas spéciaux comme ceux-ci doivent être jusqu'à présent traités manuellement. Par conséquent, ces cas ne seront pas abordés ici.

En outre, le mode de traitement varie selon les communes. Dans certaines communes l'acceptation définitive des personnes peut uniquement avoir lieu après que toute une série de conditions préalables ont été remplies, tandis que d'autres communes préfèrent inscrire définitivement les personnes tout de suite, quitte, le cas échéant, à annuler ultérieurement l'inscription. La norme proposée laisse ainsi une marge de manœuvre permettant aux communes différentes façons de procéder.

Le présent document **n'aborde pas** les informations de changement d'état qui sont déjà décrites dans la norme eCH-0020.

Seules les données présentes dans

- les normes de base eCH-0011, eCH-0044 et eCH-0021

seront prises en compte.

## 3 Principes de base

### 3.1 Notation

Les directives présentes dans ce document sont indiquées selon la terminologie de [RFC2119]. Ce faisant, les expressions suivantes, apparaissant en LETTRES MAJUSCULES en tant que mots, possèdent les significations suivantes

- IMPÉRATIF :** Le responsable doit impérativement appliquer l'objectif concerné.
- RECOMMANDÉ:** Le responsable peut, en cas de raisons pertinentes, renoncer à appliquer l'objectif concerné.
- OPTIONNEL:** Le responsable est libre de choisir d'appliquer ou non l'objectif concerné.

### 3.2 Principes d'ordre général

En ce qui concerne l'annonce d'évènements relevant du domaine des contrôles des habitants, il faut observer les principes suivants :

- **[IMPÉRATIF]**, l'arrivée comme le départ doivent être signalés via les évènements. **[IMPÉRATIF]**, chaque annonce doit uniquement contenir les données concernant une personne.
- **[IMPÉRATIF]**, les caractéristiques d'identification doivent toujours être indiquées.
- **[IMPÉRATIF]**, en principe, dans le cas des attributs, il faut toujours indiquer la valeur après l'évènement. Les faits divergents sont conservés de façon explicite auprès des annonces d'évènement correspondantes.

### 3.3 Procédure pour l'échange d'annonces

Les procédures détaillées sur le niveau d'application pour la transmission et l'utilisation des annonces d'évènement sont décrites dans [eCH-0058], respectivement [eCH-0078].

### 3.4 Données à fournir

#### 3.4.1 Données obligatoires par annonce

Chaque annonce d'évènement doit être fournie avec des informations de caractère général. Parmi ces informations générales, on peut notamment citer la date de l'évènement ainsi que les mentions de blocage. Les informations de caractère général sont décrites dans [eCH-0078].

#### 3.4.2 Données obligatoires pour les personnes

En ce qui concerne les annonces d'évènement de « identifiants de personnes selon eCH-0044 », ce sont toujours **toutes** les remarques d'identification qui sont comprises. Ceci vaut particulièrement pour les remarques : **nom**, **prénom** (s), **sexe** et **date de naissance**.

#### 3.4.3 Données concernant les relations entre les personnes

Lors de l'annonce d'évènements, il faut indiquer toutes les relations envers d'autres personnes qui sont pertinentes au vu du contexte de l'annonce correspondante.

Si, dans chacune des descriptions des motifs d'annonce, on parle de « relation à « xy », alors tous les attributs nécessaires sont toujours concernés. Ce faisant, les données d'identification de la personne concernée peuvent être faites soit  
 par l'indication des remarques d'identification (attributs clé)  
 ou  
 par l'indication d'une adresse de domicile complète.

## 4 Spécification

### 4.1 Procédures

Le graphique ci-dessous représente la procédure pour l'échange des annonces de départ et d'arrivée entre les organismes concernés de contrôle des habitants, ainsi que les annonces d'évènement résultantes. Le cas de décès n'est pas présenté ci-dessous étant donné que dans de tels cas, une annonce ne se fait que pour les communes de résidence secondaire dans la mesure où ils en existent.

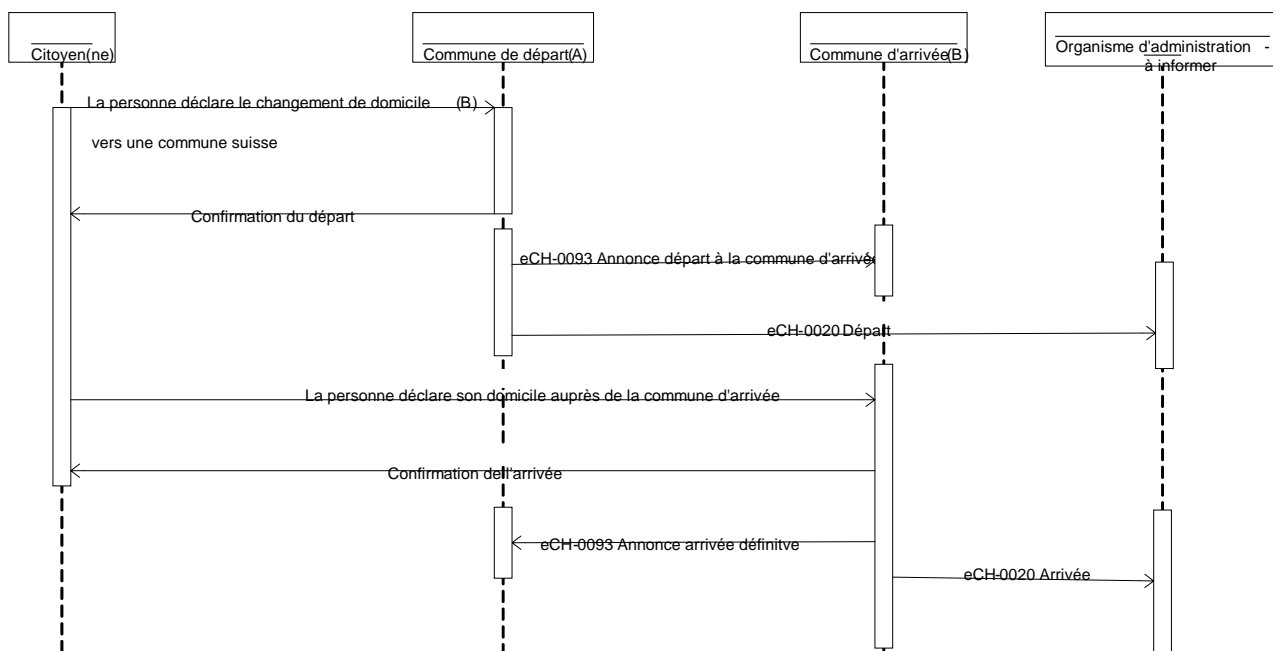


Figure 1 : Diagramme UML concernant la procédure départ / arrivée

#### 4.1.1 Procédure partielle – départ

La personne se désinscrit auprès de l'organisme de contrôle de sa commune actuelle.

**[IMPÉRATIF]** Concernant le départ, si le lieu de destination indiqué (commune d'arrivée) est une commune suisse, alors l'organisme de contrôle des habitants le signale à la commune d'arrivée concernée, une fois le départ entièrement clôturé.

Les données contenues dans l'annonce de départ sont présentées au chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden..**

**[RECOMMANDÉ]** Dans le cas où d'autres organismes d'administration doivent être informés du départ, alors la commune de départ doit les en informer au moyen des annonces d'évènement eCH-0020 correspondantes.

#### 4.1.2 Procédure partielle - arrivée

La personne s'inscrit auprès de l'organisme de contrôle de la commune d'arrivée.

**[IMPÉRATIF]** Si la personne vient d'une autre commune suisse, alors son arrivée définitive doit être signalée par la commune d'arrivée à la commune de départ.

Les données contenues dans l'annonce d'arrivée sont présentées au chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden..**

**[RECOMMANDÉ]** Dans le cas où d'autres organismes d'administration doivent être informés de l'arrivée, alors la commune de départ doit les en informer au moyen des annonces d'évènement eCH-0020 correspondantes.

## 4.2 Annonces d'évènements

Dans la mesure où les spécifications suivantes, ainsi que dans les documents indiqués en annexe, ne mentionnent pas explicitement une norme de base déterminée pour un élément, alors ce sont les définitions selon eCH-0011 qui sont applicables.

### 4.2.1 Départ

#### Code de valeur et désignation

2 = départ

**Préfixe** moveOut

#### Description de l'évènement :

La commune de départ signale le départ à la commune d'arrivée indiquée comme étant le lieu de destination par la personne qui déménage.

#### Données sur l'évènement :

Les informations suivantes quant à la personne qui déménage doivent être transmises lors de l'apparition de l'évènement :

Séquence **Personne**, "moveOutPerson" type="eCH-0093:moveOutPersonType"

Séquence **Nom du père**; "nameOfFather" type="eCH-0021:nameOfParentAtBirthType"  
**optionnel**

Séquence **Nom de la mère**; "nameOfMother" type="eCH-0021:nameOfParentAtBirthType"  
**optionnel**

Séquence **Relations**, "Relationship" type="eCH-0021:relationshipType" **optionnel, multiple**

Séquence **Commune d'arrivée**, "moveOutReportingDestination"  
type="eCH-0093:moveOutReportingDestinationType"

Séquence **Résidences secondaires**, "secondaryResidence" type="eCH-0007:swissMunicipalityType"  
**optionnel, multiple**

Séquence **Profession**, "occupation" type="eCH-0021:occupationType" **optionnel, multiple**

#### 4.2.1.1 Personne

Les informations détaillées quant à chaque type de données sont décrites dans les normes de base correspondantes [eCH-0044], [eCH-0011] et [eCH-0021].

L'attribut "religion" n'est pas harmonisé à l'échelle de la Suisse. Il n'est donc pas possible pour l'expéditeur de connaître les règles valables de tous les cantons destinataires en ce qui concerne la religion. Il est donc du devoir du destinataire de masquer la religion.

- Séquence **Identification personne**; "personIdentification" type="eCH-0044:personIdentificationType"
- Séquence **Nom officiel**; "originalName" type="eCH-0044:baseNameType" **optionnel**
- Séquence **Nom d'alliance-partenariat**; "alliancePartnershipName" type="eCH-0044:baseNameType" **optionnel**
- Séquence **Nom alias**; "aliasName" type="eCH-0044:baseNameType" **optionnel**
- Séquence **Autre nom**; "otherName" type="eCH-0044:baseNameType" **optionnel**
- Séquence **Prénom usuel**; "callName" type="eCH-0044:baseNameType" **optionnel**
- Séquence **Lieu de naissance**; "placeOfBirth" type="eCH-0011:birthplaceType"
- Séquence **Nationalité**; "nationality" type="eCH-0011:nationalityType"
- Séquence **Coordonnées de contact**; "contact" type="eCH-0093:moveOutContactType" **optionnel**
- Séquence **Religion**; "religion" type="eCH-0011:religionType" **optionnel**
- Séquence **Langue de correspondance**; "languageOfCorrespondance" type="eCH-0011:languageType" **optionnel**
- Séquence **Donnée d'état civil**; "maritalData" type="eCH-0011:maritalDataType"
- Séquence **Informations relatives au lieu d'origine / approbations**; "anyPerson" type="eCH-0011:anyPersonType"
- Séquence **Informations supplémentaires sur le lieu d'origine**; "placeOfOriginAddon" type="eCH-0021:placeOfOriginAddonType" **optionnel, multiple**

#### 4.2.1.2 Relations

Les informations concernant les relations doivent être fournies conformément aux définitions dans la norme [eCH-0021]

"Relationship" type="eCH-0021:relationshipType"

#### 4.2.1.3 Commune d'arrivée

Les informations détaillées peuvent être consultée dans les normes de base [eCH-0007] et [eCH-0010].

- Séquence **Commune d'inscription**, "reportingMunicipality" type="eCH-0007:swissMunicipalityType"
- Séquence **Destination**, "goesTo"
  - Séquence **Commune d'arrivée**, "destinationMunicipality" type="eCH-0007:swissMunicipalityType"
  - Séquence **Adresse d'arrivée**, "destinationAdress" type="eCH-0010:swissAddressInformationType"
- Séquence **Date du départ**, "departureDate" type="xs:date"



#### 4.2.1.4 Lieu de résidence secondaire

**[RECOMMANDÉ]** Dans la mesure où il existe des résidences secondaires, il faut signaler les communes des lieux de résidence secondaire connus à la nouvelle commune d'arrivée.

**[RECOMMANDÉ]** Dans la mesure où il existe des résidences secondaires, il faut envoyer une annonce de départ à chaque commune de résidence secondaire. Les informations détaillées quant à l'annonce des communes peuvent être consultées dans la norme [eCH-0007].

"secondaryResidence" type="eCH-0007:swissMunicipalityType"

#### 4.2.1.5 Données sur la profession

**[OPTIONNEL]** Dans la mesure où elles sont connues, les données sur la profession peuvent être signalées à la commune d'arrivée, lors du départ. Les détails relatifs aux données sur la profession peuvent être consultés dans la norme [eCH-0021].

"occupation" type="eCH-0021:occupationType"

### 4.2.2 Arrivée

#### Code de valeur et désignation

1 = arrivée

**Préfixe** moveIn

#### Description de l'évènement :

La commune d'arrivée informe la commune de départ que l'arrivée a été effectuée.

#### Données sur l'évènement

Lors de l'apparition de l'évènement, les informations suivantes quant à la personne concernée doivent être transmises.

Séquence **Personne**; "moveInPerson" type="eCH-0093:moveInPersonType"

Séquence **Commune d'inscription**; "hasMainResidence" type="eCH-0093:moveInReportingMunicipalityType"

#### 4.2.2.1 Personne

Les informations détaillées quant à « l'identification de personne » peuvent être consultées dans la norme [eCH-0044].

Séquence **Identification de personne** ; "personIdentification" type="eCH-0044:personIdentificationType"

#### 4.2.2.2 Commune d'inscription

Les informations détaillées relatives à chaque élément peuvent être consultées dans les normes de base [eCH-0007] et [eCH-0011].

Séquence **Commune** ; "reportingMunicipality" type="eCH-0007:swissMunicipalityType"

Séquence **Date d'arrivée**; "arrivalDate" type="xs:date"

Séquence **Commune de départ**; "comesFrom" type="eCH-0007:swissMunicipalityType"

Séquence **Adresse de résidence**; "dwellingAddress" type="eCH-0011:dwellingAddressType"

#### 4.2.3 Décès

##### Code de valeur et désignation

3 = décès

**Préfixe** death

**Description de l'évènement** : Information des communes de résidence secondaire connues concernant la mort d'une personne inscrite dans le registre.

##### Données sur l'évènement

Lors de l'apparition de l'évènement, les informations suivantes concernant la personne décédée doivent être transmises aux communes de résidence secondaire :

Séquence **Personne**; "deathPerson" type="eCH-0093:deathPersonType"

Séquence **Date de décès**; "dateOfDeath" type="xs:date"

## 5 Sécurité

Selon la loi informatique et libertés, certaines données sur les personnes relèvent du domaine des données devant faire l'objet d'une protection toute particulière, (par ex. religion). Ceci étant, l'enregistrement et la transmission de motifs d'annonces et des données correspondantes doit uniquement se faire en raison et dans le cadre des bases légales existantes, et observer les spécifications légales sur la protection des données. Il convient de prendre les précautions nécessaires afin que les données soient transmises de façon correcte et afin que, avant, pendant et après leur transfert, elles ne puissent être consultées et modifiées que par des personnes autorisées à le faire.

## 6 Exclusion de responsabilité – Droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

## 7 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

## Anhang A – Referenzen & Bibliography

[eCH-0007]	Datenstandard Gemeinden
[eCH-0010]	Datenstandard Postadresse für natürliche Personen, Firmen, Organisationen und Behörden
[eCH-0011]	Datenstandard Personendaten
[eCH-0020]	Meldegründe
[eCH-0021]	Datenstandard Personenzusatzdaten
[eCH-0044]	Datenstandard Personenidentifikation
[eCH-0058]	Meldungsrahmen, beschreibt die Detail-Prozesse für das Übermitteln und Konsumieren von Ereignismeldungen.
[eCH-0070]	Inventar der öffentlichen Leistungen im E-Government Schweiz
[eCH-0073]	Standard für die Beschreibung von E-Government-Leistungen und -Prozessen
[eCH-0078]	Meldungsrahmen EWK, beschreibt die Detail-Prozesse für das Übermitteln und Konsumieren von Ereignismeldungen im Bereich der Einwohnerkontrolle.
[RFC2119]	Key words for use in RFCs to Indicate Requirement Levels
[XSD]	XML Schema Part 1: Structures. W3C Recommendation 2. Mai 2001. XML Schema Part 2: Datatypes. W3C Recommendation 2. Mai 2001.

## Annexe B – Collaboration et surveillance

Aeberhard Katrin, ville de Lucerne  
Alabor Thomas, Office fédéral des statistiques  
Behrens Franz, ville de Zurich  
Bucher Huwyler Erika, représentant SVEK  
Egloff Andrea, Ruf Informatik AG  
Furrer Peter, IBM Global Services  
Germann Urs, UGC Urs Germann Consulting  
Gut Sergio, ville de Zurich  
Haller Stefan, Bedag Informatik AG  
Hubert Feller, Berne  
José Juan, département des finances du canton de Genève  
Lionel Denis, Genève  
Meili Roger, ville de Zurich  
Müller Willy, ISB

Peterer Thomas, InnoSolv AG  
 Podolak Stefan, canton de Berne  
 Roth Philipp, Exsigno AG  
 Stingelin Martin, canton de Berne  
 Stoppelli Antonio, Office fédéral des statistiques  
 Stucky Leo, responsable du canton de Zurich  
 Sulzer Daniela, Hürlimann Informatik AG  
 Wenger Stephan, ville de St. Gall

## Annexe C – Abréviations

Terme	Définition
Motif d'annonce	Un motif d'annonce est un évènement qui rend nécessaire des mutations de données de contrôle des habitants, conformément à la norme eCH-0005 « recensement », et qui conduit à l'annonce vers un système tiers. Les mutations qui n'entraînent aucune annonce à un système tiers ne sont pas abordées dans ce document.
Évènement	L'apparition d'un fait spécifique, par exemple une naissance, ou l'apparition d'un moment déterminé, comme par exemple la majorité.
Annonce d'évènement	Annonce de toutes les informations pertinentes relatives à un motif d'annonce déterminé, à un ou plusieurs organismes externes.

## Annexe D – Documents valables

Document	Version	Description
eCH-0007_Communes	1.0	Norme concernant les données : communes
eCH-0010_Adresse postale	1.0	Norme concernant les données : adresses postales pour les personnes physiques, sociétés, organisations et autorités
eCH-0011_Enregistrement des personnes	1.0	Norme concernant les données : personnes
eCH-0020_Motifs d'annonce	1.0	Norme concernant les données : motifs de l'annonce
eCH-0021_Données supplémen-	2.0	Norme concernant les données : données

taires sur l'enregistrement des personnes		supplémentaires sur les personnes
eCH-0044_Identification des personnes	1.0	Norme concernant les données : identification des personnes
eCH-0058_Cadre d'annonce	1.0	Décrit les mécanismes généraux pour l'annonce d'évènements
eCH-0078_Cadre d'annonce - contrôle des habitants	1.0	Décrit les mécanismes généraux pour l'annonce d'évènements dans le domaine du contrôle des habitants.